Le rôle du pharmacien

Délivrance de masques et de traitements antiviraux

Le 23 juillet 2009, le dispositif de prise en charge des patients a été élargi au secteur des soins de ville. Les médecins traitants ainsi que les pharmaciens sont donc au cœur de ce nouveau dispositif.

Les masques anti-projections (« chirurgicaux ») du stock constitué par l'Etat sont livrés aux pharmacies d'officine sur leur demande, via les grossistes répartiteurs.

- Ces masques sont réservés exclusivement aux patients grippés présentant une prescription médicale. Ils sont délivrés gratuitement.
- La prescription de masques par le médecin peut, ou non, être associée à la prescription d'un produit antiviral.
- Ils sont conditionnés en boîtes de 50 : 1 boîte suffit par ordonnance.
- Les demandes de réapprovisionnement sont à réaliser en proportion des masques délivrés.
- Il est important de ne pas surstocker les masques ; les grossistes répartiteurs disposent de stocks suffisants pour répondre aux besoins des officines.

L'oseltamivir (Tamiflu® 75 mg) est à délivrer uniquement sur prescription médicale.

- Au stade actuel, il est pris en charge par l'Assurance maladie dans les conditions habituelles (35%).
- Il est livré aux pharmacies par le laboratoire Roche via les grossistes répartiteurs.

L'oseltamivir pédiatrique n'est pas disponible en pharmacie d'officine mais uniquement dans les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé siège de SAMU.

- Au stade actuel, il est limité à deux formes, le Tamiflu 30 mg et le Tamiflu 45 mg, qui sont en quantités limitées dans le stock d'Etat. Par ailleurs, pour les enfants qui ne sont pas aptes à avaler des gélules et pour lesquels la posologie doit être adaptée, il est nécessaire de diluer la gélule selon un protocole complexe qui nécessite une préparation pharmaceutique.
- Pour mémoire, le laboratoire Roche ne délivre plus de Tamiflu suspension ou dans des quantités très limitées.